

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 janvier 2020 à 18h15

Date de convocation : 7 janvier 2020

Date d'affichage : 20 janvier 2020

Etaient présents : Serge BEJEAN – Philippe BLANCHARD - Patrice BON - – Annick COTTET - Jean-Luc CROISERAT – Sophie FREBAULT – Virginia FUMEY – Nathalie GOUHOT – Chantal GUILLEMARD – Pascal HOFFMANN - Félix MACARD – Marie-Aude NIEL - Monique PROST – Michel RIGOULET – Christine RIOTTE - David TETU

Absents : Patrick BOURGOIS-REPUBLIQUE - Elisabeth JUGE - Gérald SEGUIN

Secrétaire : Monique PROST

* . * . * . * . *

Monsieur le Maire informe de l'ajout des points suivants lors du conseil municipal du 9 décembre 2019 :

D9 - 09122019 - Remboursement électricité du panneau lumineux à la Paroisse Saint Martin des Champs

Monsieur le Maire explique que le panneau lumineux installé près de l'église est branché sur l'alimentation électrique de l'église pour des raisons pratiques.

Il s'avère donc nécessaire de rembourser les frais d'électricité à la Paroisse Saint Martin des Champs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rembourser chaque année, à compter de 2019, à la Paroisse Saint Martin des Champs le montant des frais d'électricité engendrés par le branchement du panneau lumineux suivant justificatifs fournis.

D10 09122019 - Réfection de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose le fait qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de réaliser des travaux de réfection de la salle des fêtes (salle des fêtes, scène et cuisine), selon devis de travaux pour un montant global de 18 365,44 € HT ;
- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la DETR 2020 au taux de 30 % ;
- S'ENGAGE à réaliser les travaux conformément au plan de financement suivant :

➤ Travaux pour un montant HT subventionnable de :	18 365,44 €
➤ Subvention DETR 30 % :	5 509,63 €
➤ Autofinancement HT :	12 855,81 €
- S'ENGAGE à prendre en charge la part d'autofinancement ;

- SOLLICITE l'autorisation de préfinancer les travaux ;
- AUTORISE le Maire ou les Adjoints à signer le marché à intervenir.

D11 09122019 - Réfection toiture bâtiment fond gauche côté nord (ancien bâtiment ETAPES)

Monsieur le Maire expose le fait qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la toiture du bâtiment fond gauche côté nord (ancien bâtiment ETAPES).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de réaliser des travaux de réfection de la toiture du bâtiment fond gauche côté nord (ancien bâtiment ETAPES), selon devis de travaux pour un montant global de € HT ;
- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la DETR 2020 au taux de 30 % ;
- S'ENGAGE à réaliser les travaux conformément au plan de financement suivant :

➤ Travaux pour un montant HT subventionnable de :	16 666.67 €
➤ Subvention DETR 30 % :	5 000.00 €
➤ Autofinancement HT :	11 666.67 €
- S'ENGAGE à prendre en charge la part d'autofinancement ;
- SOLLICITE l'autorisation de préfinancer les travaux ;
- AUTORISE le Maire ou les Adjoints à signer le marché à intervenir.

D12 09122019 - Changement fenêtres 3^{ème} étage bâtiment mairie

Monsieur le Maire expose le fait qu'il est nécessaire de changer les fenêtres du 3^{ème} étage du bâtiment de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de changer les fenêtres du 3^{ème} étage du bâtiment de la mairie, selon devis de travaux pour un montant global de 9 858 € HT ;
- SOLLICITE une subvention dans le cadre de la DETR 2020 au taux de 30 % ;
- S'ENGAGE à réaliser les travaux conformément au plan de financement suivant :

➤ Travaux pour un montant HT subventionnable de :	9 858,00 €
➤ Subvention DETR 30 % :	2 957,40 €
➤ Autofinancement HT :	6 900,60 €
- S'ENGAGE à prendre en charge la part d'autofinancement ;
- SOLLICITE l'autorisation de préfinancer les travaux ;
- AUTORISE le Maire ou les Adjoints à signer le marché à intervenir.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2019.

1. Communauté d'Agglomération du Grand Dole (Rapporteur : Félix MACARD)

a. Transfert compétence assainissement

Monsieur le Maire rappelle que :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » et d'apporter des possibilités complémentaires dans l'exercice des compétences eau et assainissement. Certaines de ses dispositions portent des effets dès le 1^{er} janvier 2020. L'article 14 introduit la faculté, pour une communauté de communes ou une communauté d'agglomération, de déléguer tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres ou à un syndicat existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. L'EPCI à fiscalité propre demeure responsable de la compétence déléguée.

Il propose de demander la délégation de l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales via une convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de demander la délégation de l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales via une convention jusqu'au 31 décembre 2020,
- autorise le maire et les adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

b. Convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie (Rapporteur : Félix MACARD)

Monsieur le Maire rappelle que la secrétaire de mairie, Caroline ROY, est mise à disposition par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis le 2 septembre 2019 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Il propose le renouvellement de la convention de mise à disposition, arrivée à échéance, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période d'un an aux mêmes conditions tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le renouvellement de la mise à disposition de Caroline ROY par les services du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020,
- autorise le maire à signer la convention de prestation de services et tout document relatif à ce dossier.

2. Clôture budget annexe « assainissement » (Rapporteur : Félix MACARD)

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la compétence « assainissement » de la commune est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le budget « assainissement » de la commune doit donc être clôturé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prononce la dissolution du budget « assainissement » au 31 décembre 2019.

3. Tarifs remplacement vaisselle salle des fêtes (rapporteur : David TETU)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les tarifs de remplacement de la vaisselle et de petit matériel à la salle des fêtes comme suit :

MATERIEL	COUT A L'UNITE (en €)
Assiette plate	5.00
Assiette creuse	5.00
Grande assiette	4.00
Assiette à dessert	3.50
Coupe & Flûtes	1.50
Verre à vin	1.00
Verre à eau	1,50
Verre ordinaire	1.00
Tasse à café	2.00
Soucoupe	1.50
Fourchette	1.00
Couteau	1.50
Cuillère à café	1.00
Cuillère à soupe	1.00
Plat ovale inox 34 cm (plat)	6.00
Plat ovale inox 40 cm (creux)	17.00
Plat inox 60 cm (plat)	16.00
Saladier	6.00
Pichet à eau	3.50
Bol	2.00
Corbeille à pain	7.00
Plateau	28.50
Louche (petite)	4.00
Louche (grosse)	14.00
Ecumoire	14.00
Couteau à pain	8.50
Seau à champagne	19.50
Planche à découper	19.50
Tire – bouchon petit	6.00
Tire – bouchon grand	67.00
Grand balai	12.00
Sac poubelle 100l	0.10

4. Divers

a. Réunion élections 16 janvier à 18 h

Jean-Luc CROISERAT et Sylvie BLOND participeront à cette réunion organisée par la sous-préfecture.

b. Location salle des fêtes (rapporteur : Christine RIOTTE)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications pour la location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander :

- lors de la réservation de la salle des fêtes, le versement d'arrhes correspondant à la moitié de la location, le solde sera versé après la location,
- un chèque de caution de 1 000 € à donner lors de la remise des clés.

Les autres conditions votées lors du conseil municipal du 2 juillet 2018 restent inchangées, à savoir :

- *Tarifs 2020 :*

Désignation	Foucherans	Extérieur	Forfait déchets (Foucherans et extérieur)
Week-end	380 €	600 €	25 €
Journée (avec repas le midi uniquement)	270 €	430 €	25 €
Arbres de Noël, réunions, assemblées générales, animations culturelles (sans vaisselle)		206 €	
Départ en retraite, noces d'or et anniversaire mariage 55-60-65-70-75-80, anniversaire 90 ans et plus	50 €		
Jour supplémentaire (à partir du 3 ^{ème})	75 €	75 €	
Caution	1 000 €	1 000 €	

- *Autres conditions :*

1 – Les associations locales bénéficient d'une gratuité annuelle de la salle mais facturation du forfait déchets à 25 € ;

2 – En cas de location à la journée en week-end :

- Le samedi : la salle doit être libérée et nettoyée pour le dimanche au plus tard à 9 h. Le personnel municipal d'astreinte récupérera la clef et s'assurera de la propreté à cette heure,
- Le dimanche : la clef sera remise par le personnel municipal d'astreinte à 9 h.

3 – Pas de location pour deux repas à deux locataires différents le même week-end.

4 – Le préau de l'école n'est plus mis à disposition compte tenu des travaux de mise en sécurité réalisés à l'école avec vidéo surveillance, interphone, Par contre, les chapiteaux sont autorisés sur le parvis de la salle des fêtes sans perforation du sol ou des murs.

5 – Gratuité en fonction de l'occupation de la salle des fêtes pour un décès,

c. Bail de location – Mme CHABOD, Pédiatre (Rapporteur : Félix MACARD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ décide la mise en location par bail précaire, au 1^{er} février 2020, avec renouvellement tacite, du local sis 2 Place des Anciennes Forges, à Madame Karine CHABOD, Pédiatre.
- ✓ fixe le montant du loyer mensuel à 501,72 € (cinq cent un euros soixante-douze centimes),
- ✓ fixe le montant des charges annuelles forfaitairement, charges (eau, ordures ménagères, électricité, chaudière, entretien chaudière) avec régularisation en fin d'année, à 600 € réparties de janvier à octobre, soit 60 € par mois,
- ✓ fixe le montant de dépôt de garantie à 501,72 €, ce qui représente le montant d'un mois de loyer,
- ✓ précise que la reconduction tacite du bail entraînera la révision tacite des loyers (Indice de référence des loyers) avec point de départ l'indice du 3^{ème} trimestre 2019 soit 129.99,
- ✓ autorise le Maire ou les Adjointes à signer le bail à intervenir.

Fin de séance à 19 h 37